

N° 2026-06-17

Séance du mardi 30 juin 2026

OBJET : DÉFINITION DES MODALITÉS DE LA CONCERTATION
PRÉALABLE DE LA PROCÉDURE DE MODIFICATION N°2
DU PLUI À 45 COMMUNES DE LOIRE FOREZ AGGLOMÉRATION

Le conseil communautaire de Loire Forez agglomération, légalement convoqué le mardi 23 juin 2026 s'est réuni à Montbrison à 19 heures 30 le mardi 30 juin 2026, sous la présidence de Monsieur Christophe BAZILE.

Présents : Albert BACQUART, Michaël BERGER, Baptiste BON, Julien BRUNON, Laurent CARUANA, Franck CHASSAGNEUX, Gilbert CHAZAL, David COCAGNE, Pascal COSTON, Muriel COUTURIER, Hervé DE STEFANO, Dominique DEVIN, Philippe ESSERTEL, Patrick FARISSIER, Michaël FORGE, Tess GAGNAGE, Mickaël GAULT, Florence GAVARD, Sofiane GHILAS, Constance GRANGER, Grégoire GRANGER, Delphine IMBERT, Corinne JACQUEMONT, Dominique JACQUET, Emilien JOUSSERAND, Asim KARATAS, Guillaume LOMBARDIN, Martine MEILLIER, Jean-Gérard MERLE, Frédéric MURAT, Sébastien NEVES, Jérôme PEYER, Philippe PEYRARD, Pierrick PLAT, Jean-Pierre PONCHON, Patrice POTONNIER, Pascal POURRAT, Tom RIEU, Rémi RIZAND, Claudia ROLLE, Patrice ROMEUF, Stéphane ROYER, Jérôme SAGNARD, Arlette SURGEY, Laurent TALLARONT, Séverine TARIT, Laurent THEOLEYRE, Fabrice TONDO, Audrey VACHERON, Luc VERICEL, Eric VIOLLET, René AVRIL, Serge BAISSAT, Christophe BAZILE, Hervé BEAL, Christine BERTIN, Roland BONNEFOI, Roland BOST, David BUISSON, Martine CHARLES, Thierry CHAVAREN, Patrice COUCHAUD, Bernard COUTANSON, Béatrice DAUPHIN, Jean-Luc DAVAL-POMMIER, Julien DEGOUT, Christophe DESTRAS, Thierry DEVILLE, Catherine DOUBLET, Paul DUCHAMPT, Jean-Marc DUMAS, Yves DUPORT, Stéphanie FAYARD, Alban FONTENILLE, François FORCHEZ, René FRANÇON, André GACHET, Marie-Thérèse GAGNAIRE, Carine GANDREY, Pierre GARBIL, Flora GAUTIER, André GAY, Sylvie GENE BRIER, Marcel GIACOMEL, Cindy GIARDINA, Thierry GOUBY, Valéry GOUTTEFARDE, Serge GRANJON, Valérie HALVICK, Thierry HAREUX, Olivier JOLY, Eric LARDON, Nathalie LE GALL, Cécile MARRIETTE, Yves MARTIN, Christelle MASSON, Rachel MEUNIER-FAVIER, Frédéric MILLET, Mickaël MIOMANDRE, Thierry MISSONNIER, Rambert PALIARD, Alexandre PALMIER, Nicole PARDON, Pascale PELOUX, Marie-Gabrielle PFISTER, Robert REGEFFE, Pascal ROCHE, Marie-France ROCHETTE, Patrick ROMESTAING, Jean-Paul TISSOT, Gérard VERNET, Christian VERRON

Absents remplacés : Rémi BERGER par Constance GRANGER, Kévin KLEIN par Sébastien NEVES, Jimmy LUMINIER par Fabrice TONDO, Jean-Michel PERRACHE par Audrey VACHERON, Jean-Philippe MONTAGNE par Christian VERRON, Marc PELARDY par Marie-France ROCHETTE, Julien RONZIER par Serge BAISSAT, Elodie THEVENET par Pascal ROCHE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200065886-20260630-20260630_CC_D17-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/07/2026
Publication : 09/07/2026



Pouvoirs : Anne BERTIER pouvoir à Robert REGEFFE, Christophe BLOIN pouvoir à Béatrice DAUPHIN, Nasera CHABANE pouvoir à Claudia ROLLE, Isabelle CHOULET-DEMARIAUX pouvoir à Jérôme PEYER, Serge GOMET pouvoir à Muriel COUTURIER, Annabel TURNEL pouvoir à Gérard VERNET, Jean-Baptiste CHOSSY pouvoir à Hervé DE STEFANO, Serge DERORY pouvoir à Alexandre PALMIER, Ghyslaine POYET pouvoir à Pascale PELOUX, Frédérique SERET pouvoir à Patrice POTONNIER, Yannick TOURAND pouvoir à Thierry HAREUX

Absents : Denis JOANDEL, Sylvain LEVET

Secrétaire de séance : Robert REGEFFE

Nombre de membres dont le conseil communautaire doit être composé :	125
Nombre de membres présents :	112
Nombre de membres suppléés :	8
Nombre de pouvoirs :	11
Nombre de membres absents :	2
Nombre de votants :	123

Étaient également absents excusés, Mme Christine FELIX, M. Michel GOUJON, M. Jean-Yves PICARD, membres de la délégation spéciale pour la commune de Gumières.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.5216-5 ;

Vu les statuts de Loire Forez agglomération et notamment sa compétence « plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L153-36 à L153-48 relatifs à la procédure de modification du plan local d'urbanisme (PLU) ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L103-2 à L103-7 relatifs à la concertation ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L121-15-1, L121-16 et R121-19 ;

Vu le plan local d'urbanisme intercommunal à 45 communes de Loire Forez agglomération approuvé par délibération du conseil communautaire du 13 décembre 2022, modifié par délibération du conseil communautaire du 12 décembre 2023 (modification simplifiée n°1) et mis à jour par arrêté du 10 mars 2026 ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 17 octobre 2023 prescrivant le lancement de la procédure de modification n°1 du PLUi à 45 communes de Loire Forez agglomération ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 15 octobre 2024 prescrivant le lancement de la procédure de modification n°2 du PLUi à 45 communes de Loire Forez agglomération ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 16 septembre 2025 intégrant de nouveaux objets dans le cadre de la procédure de modification n°2 du PLUi à 45 communes de Loire Forez agglomération ;

Vu la décision de la MRAe Auvergne Rhône-Alpes n°2025-ARA-AC-4180-N-10701 du 24 février 2026 imposant la réalisation d'une évaluation environnementale.

Considérant que la procédure de modification n°2 du PLUi à 45 communes de Loire Forez agglomération est soumise à la réalisation d'une évaluation environnementale, elle doit faire l'objet, en application de l'article L103-2 du code de l'urbanisme, d'une concertation préalable du public.

Considérant que le champ d'application de la concertation préalable est fixé par les articles L121-16 et suivants ainsi que l'article R121-19 du code de l'environnement, et que les plans ou programmes soumis à évaluation environnementale ne peuvent être approuvés que lorsque l'ensemble des modalités de la concertation préalable a été respecté.

Considérant que Loire Forez agglomération souhaite mettre en place cette concertation de la manière suivante :

La concertation se déroulera du lundi 28 septembre 2026 à 9h au vendredi 30 octobre 2026 à 16h inclus. Durant toute la durée de la concertation, des registres de concertation ainsi qu'un exemplaire du dossier de modification n°2 du PLUi seront mis à disposition du public en mairie des 45 communes concernées, ainsi qu'à l'Hôtel d'agglomération, aux jours et heures d'ouverture en vigueur.

Le public sera informé des modalités et de la durée de la concertation préalable au moins quinze jours avant le début par voie dématérialisée (site internet de Loire Forez agglomération et des mairies des communes incluses dans le périmètre du PLUi 45) et par voie d'affichage sur les lieux concernés par la concertation (en mairie des 45 communes couvertes par le PLUi en vigueur et à l'Hôtel d'agglomération). Le public sera également informé par voie de presse via les pages annonces légales de deux journaux locaux.

Le public pourra prendre connaissance du dossier et consigner ses observations, propositions et contre-propositions, sur les registres ouverts à cet effet. Il pourra également s'il le souhaite faire part de ses remarques par voie électronique à l'adresse planification@loireforez.fr, en précisant en objet « concertation relative à la modification n°2 du PLUi à 45 communes de Loire Forez agglomération ».

Il est demandé au conseil communautaire de bien vouloir :

- fixer les modalités et la durée de la concertation préalable telles que présentées,
- charger le Président, de l'ensemble des modalités s'y rapportant,
- autoriser le Président à signer l'ensemble des documents nécessaires à la mise en œuvre de la délibération.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil communautaire :

- fixe les modalités et la durée de la concertation préalable telles que présentées ;
- charge le Président, de l'ensemble des modalités s'y rapportant ;
- autorise le Président à signer l'ensemble des documents nécessaires à la mise en œuvre de la délibération.

Fait et délibéré, à Montbrison, le 30 juin 2026

Ont signé, au registre, les membres présents.

Le secrétaire de séance,